



Montréal, le 8 septembre 2015

Commission de la culture et de l'éducation  
1035, rue des Parlementaires  
Édifice Pamphile-Le May  
3e étage, bureau 3.19  
Québec (Québec) G1A 1A3

**Objet** : Rapport d'analyse du projet de loi n° 48

Mesdames, Messieurs,

Après examen du projet de loi n° 48, la Guilde des musiciens et musiciennes du Québec est satisfaite de l'intention générale de ce projet de loi et salue la volonté du gouvernement de moderniser la gouvernance des Conservatoires de musique et d'art dramatique.

Il nous apparaît toutefois important de préciser que les règles déterminant la composition du Conseil devraient nécessairement prévoir un nombre égal de représentants du milieu des arts dramatiques et de la musique, soit quatre chacun (voir article 15 b et c). Ces représentants pourraient être des artistes, des représentants des orchestres et compagnies de théâtre ou autres employeurs susceptibles d'engager des artistes issus des Conservatoires.

Nous vous souhaitons bonne réception de la présente et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Président  
Luc Fortin